

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Règlement intérieur du parc de stationnement Blossac avec mise en service de barrières d'accès

Mesdames, Messieurs,

Au vu de l'étude de stationnement qui a été menée dans l'hypercentre de Châtellerault, plusieurs parkings seront équipés d'un contrôle d'accès en entrée et en sortie, notamment celui de Blossac.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer par un règlement intérieur, les règles d'organisation de ce service.

Conformément à l'application des articles L 2213-1 et suivants du CGCT , les tarifs et mesures de police seront fixés par arrêté du Maire

* * * * *

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'usage du parking Blossac,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé, et notamment les règles d'organisation du service,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 36

CONTRE : 2

Mme Barrault, M. Gratteau

ABSTENTION : 1

M. Lévêque

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 02/10/2012 N° 6648

Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM